

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 1488 /MEF/DGD/DU 22 JUL 20
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Rationalisation des exonérations
accordées aux ONG locales et
aux associations de bienfaisance**

**Réf. : - Code des douanes
- Séminaire sur la rationalisation
des exonérations**

Le séminaire sur la rationalisation des exonérations douanières a recommandé, entre autres mesures, l'établissement par l'administration d'une liste d'articles (équipements matériels et autres produits) ne pouvant faire l'objet d'importation en exonération par les "Organisations non Gouvernementales (ONG)" nationales.

Par cette recommandation, les séminaristes entendaient prendre en compte trois (03) préoccupations majeures, à savoir :

- L'orientation des importations (en exonérations) des ONG sur des matériels et équipements d'une utilité sociale avérée,
- La sécurisation des intérêts du Trésor Public,
- La lutte contre la concurrence déloyale en raison du risque lié à l'exonération de certaines marchandises très sensibles dans le commerce.

En conséquence, et sur la base des résultats de l'étude entreprise par mes services techniques à partir des statistiques des importations des ONG et associations de bienfaisance,

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers les prescriptions suivantes :

.../-

1) Caractéristiques générales des marchandises recevables en Exonération.

Peuvent être admises en franchise des droits et taxes, (totale ou partielle) les marchandises, destinées à des œuvres de solidarité de caractère national ou international. La franchise concerne exclusivement les envois adressés à ces organismes pour être répartis directement par leurs soins.

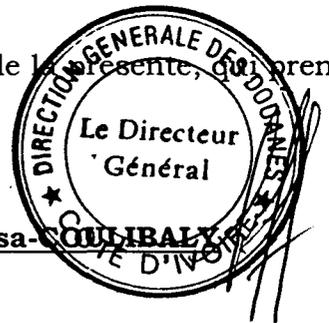
A cet égard, sont à privilégier, les articles présentant un caractère social, notamment les biens d'équipement collectif (ambulance, matériels médicaux et scolaires, etc...)

2) Sont désormais exclues des exonérations douanières accordées aux ONG et aux associations de bienfaisance, les importations portant sur les articles suivants :

- ✓ Appareils et instruments de musique,
- ✓ Appareils électro ménagers,
- ✓ Equipements et matériaux de construction,
- ✓ Produits alimentaires,
- ✓ Boissons,
- ✓ Téléphones,
- ✓ Matériels informatiques,
- ✓ Vaisselle et produits de lessive et de nettoyage,
- ✓ Véhicules, vélos et motos, à l'exclusion des ambulances,
- ✓ Vêtements neufs.

Je précise que pour ce qui est de la friperie, à savoir vêtements et chaussures usagés, mes services apprécieront les demandes au cas par cas, selon les activités des ONG et les domaines d'intervention.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente, qui prend effet à compter de la date de signature.



Col. Major Issa-COULIBALY

Ampliatiions :

- ✓ Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères
- ✓ Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur
- ✓ MEF/CAB
- ✓ Ministère de la famille, de la femme et de l'Enfant
- ✓ Syndicat des Transitaires S/C SAGA
- ✓ Syndicat National des Transitaires (SYNATRANS-CI)
- ✓ FNISCI
- ✓ BIVAC
- ✓ OIC
- ✓ CCI-CI
- ✓ CCIRF-CI
- ✓ CGFCC
- ✓ FENADIS
- ✓ CGECI
- ✓ UGECI
- ✓ Toutes Directions Douanes pour Diffusion